

**Objet : Prix de la pension dans les internats organisés par la Fédération Wallonie – Bruxelles.**

**Réseaux** : CF  
**Niveaux et services** : SEC (Ord/Spéc)  
 FOND (Mat/Prim/Ord/Spéc)  
 INTERNATS (Ord/Spéc)

**Période** : Année scolaire 2012/2013

Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie - Bruxelles  
 Aux Directions des établissements d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie - Bruxelles  
 Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie - Bruxelles  
 Aux Administrateurs des Homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie - Bruxelles

POUR INFORMATION

Aux Directions des établissements d'enseignement primaire de la Fédération Wallonie - Bruxelles  
 A la Direction générale de l'enseignement obligatoire  
 Aux membres des services d'inspection et des services de vérification de ces établissements  
 Aux associations de parents

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Emetteur</u></b>	Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles		AGERS
<b><u>Destinataire</u></b>	Directions et Administrateurs		Primaire, secondaire et spécialisé
<b><u>Contact</u></b>	Mr F. DEGEE	02.690.81.36	frederic.degee@cfwb.be
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	OUI		NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Prix de la pension dans les internats		

**Renvoi(s) : -**

**Nombre de pages :- Texte : 1 page**

**Téléphone pour duplicata : (02) 690.81.36**

**Mots clés : -**

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats organisés par la Fédération Wallonie - Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013.

	Montant en Euro
Pour les élèves de l'Enseignement primaire	<b>1849,71</b>
Enseignement secondaire	<b>2139,78</b>
Enseignement spécialisé fondamental	<b>1659,02</b>
Enseignement spécialisé secondaire	<b>1948,91</b>

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ